

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service eau environnement et urbanisme

Pôle risques eau et biodiversité

Motivation de la décision

Objet : Projet d'arrêté cadre inter-départemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn.

Le plan d'action sécheresse pour le bassin du Tarn est actuellement régi par l'arrêté cadre interdépartemental du 29 juin 2004.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2010-2015 entré en vigueur le 18 décembre 2009 et la réalisation du plan de gestion des étiages (PGE) du bassin versant du Tarn approuvé le 08 février 2010 nécessitent de revoir les modalités d'application de cet arrêté cadre (article L.213-3 du code de l'environnement).

La direction départementale des territoires du Tarn a organisé une consultation des services des départements concernés du bassin Adour-Garonne (Aveyron, Haute-Garonne, Lot, Lozère et Tarn-et-Garonne) et du bassin Rhône-Méditerranée et Corse (Gard et Hérault dont une partie des territoires sont inclus dans le bassin versant du Tarn) pour proposer :

- un arrêté cadre révisé compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015,
- une harmonisation des principes de gestion de l'étiage des différents sous-bassins du Tarn.

L'arrêté cadre inter-départemental définit aussi :

- la cohérence des mesures préconisées avec celles des sous-bassins en aval de celui du Tarn,
- le rôle du préfet coordonnateur du sous-bassin du Tarn,
- les mesures à prendre en relation avec les seuils de débit (articles L.212-1 à L.212-2-3 et R.212-1 à R.212-25 du code de l'environnement et SDAGE 2010-2015 Orientations E4 à E6 et E20 à E22),
- les procédures d'enclenchement ou d'assouplissement des restrictions de prélèvements d'eau selon les usages (articles L.212-1 à L.212-2-3 et R.212-1 à R.212-25 du code de l'environnement et SDAGE 2010-2015 Orientations E4 à E6 et E20 à E22).

Les nouvelles dispositions sont conformes aux orientations du plan de gestion des étiages du Tarn et aux débits d'objectifs d'étiage (seuils) approuvés par le SDAGE 2010-2015.